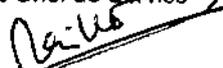


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2013  
Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

**20 13 00 178**

**ARRETE**

**DESI**

**Du**

**25 AVR. 2013**

**portant fixation du prix de journée 2013  
de la Maison d'Enfants pour Mineurs Etrangers Isolés Demandeurs d'Asile « Chemida »  
de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des Maisons d'Enfants à Caractère Social ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services pour l'enfance en difficulté en date du 15 juillet 2010 intervenue entre l'Association « ACCES » et le Département ;
- VU** les propositions de l'Association « ACCES » de MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants pour Mineurs Etrangers Isolés Demandeurs d'Asile « Chemida » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

#### Dépenses

Groupe I	49 359,00 €
Groupe II	250 136,00 €
Groupe III	181 463,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>480 958,00 €</b>

#### Recettes

Groupe I	329 175,00 €
Groupe II	151 783,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>480 958,00 €</b>
Reprise de résultat	0,00 €

### **ARTICLE 2** :

Le prix de journée applicable à la Maison d'Enfants pour Mineurs Etrangers Isolés Demandeurs d'Asile « Chemida » à MULHOUSE est fixé à compter du **1<sup>er</sup> mai 2013** à :

**45,76 €**

### **ARTICLE 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4** :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

2/2

André THOMAS